



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire).

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Que le CIF exerce dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Dénomination sociale : OC-FINANCES SARL

Siège social : 7 avenue Flandres Dunkerque 81120 Réalmont

SIREN : 413 158 270

APE : 7022Z N° TVA Intracommunautaire : FR92413158270

Les informations recueillies par notre cabinet/entreprise sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mme Véronique DULLIER ou M Philippe TAURINES pour l'alimentation des fichiers clients.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation professionnelle et sont destinées à la réunion de l'ensemble des éléments indispensables pour une bonne élaboration de conseils et propositions pertinents.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant vos conseillers par courriel contact@oc-finances.fr ou courrier postal à l'adresse du cabinet au 7 avenue Flandres Dunkerque 81120 Réalmont.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07 003 325 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier et type B.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet :

<http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Votre conseiller (ou intermédiaire) dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Contrats souscrits auprès de : CGPA
 Numéro de polices : RCPIP0298

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
- Responsabilité Civile Professionnelle :	1534349 €	2557250 €	1534349 €	Néant
- Garantie financière :	<i>Non approprié*</i>	Non souscrite**	Non souscrite**	Néant

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

**Le cabinet n'encaisse pas de fonds des clients

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

**PARTENAIRES : COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS,
 ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CARDIF	Assureur	Convention de courtage	Commissions
ALLIANZ	Assureur	Convention de courtage	Commissions
ODDO- BHF	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
AXA-THEMA	Assureur	Convention de courtage	Commissions
VIE PLUS (Survénir)	Assureur	Convention de courtage	Commissions
MMA VIE	Mutuelle	Convention de courtage	Commissions
GENERALI	Assureur	Convention de courtage	Commissions
PERIAL	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
FINAVEO	Etablissement financier	Convention de distribution	Commissions
SWISSLIFE	Assureur	Convention de courtage	Commissions
JP DISTRIBUTION	Investisseur promoteur	Convention de distribution	Honoraires

N.B. Liste de partenaire non exhaustive : les noms des autres compagnies avec lesquelles le cabinet a un accord seront communiqués sur simple demande du client.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

GRILLE DE REMUNERATION 2019

HONORAIRES DE CONSEIL (Forfaitaires) :

- Bilan Patrimonial et Fiscal 300 € (HT) ... 360 € (TTC)
- Bilan Successoral 300 € (HT) ... 360 € (TTC)
- Aide à la Déclaration IR 150 € (HT) ... 180 € (TTC)
- Aide à la Déclaration IFI 300 € (HT) ... 360 € (TTC)
- Reconstitution de Carrière (Evaluation retraite)..... 300 € (HT) ... 360 € (TTC)
- Suivi Client Annuel (Placements externes) 300 € (HT) ... 360 € (TTC)

HONORAIRES DE CONSEIL (au temps passé) :

- Différentes Missions (Recherche d'Investissement, ...) 100 € (HT) ... 120 € (TTC) / heure

REMUNERATION PAR COMMISSIONS (pour les Clients investis en interne sommes > 80 000 €) :

- **Bilan Patrimonial et Fiscal + Suivi Annuel**
- **Aide à la Déclaration IR**
- **1 Suivi annuel des Investissements faits en interne**
- **Les Taux des commissions encaissées sur encours se situent entre 0 et 1% /an**
- **Accès sécurisé à ses placements par notre site internet**

FRAIS DE DEPLACEMENT (forfaitaires ou réels) uniquement pour les Clients non investis en interne :

- 30 € (TTC) dans le département du Conseiller en Gestion de Patrimoine
- 100 € (TTC) dans la région du CGP
- Frais réels au niveau national ou international

Important : Pour les rémunérations par commissions le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auquel s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

MODE DE COMMUNICATION

Le client et son conseiller pourront utiliser une large palette de moyen de communication :

De manière verbale à l'occasion des différentes rencontres au domicile ou sur le lieu de travail du client. Eventuellement dans les locaux du cabinet si le client en fait la demande.

Par courriers postaux à l'adresse du cabinet.

Par entretiens téléphoniques ou tous les moyens de communication moderne : Courriels, SMS, messages laissés sur le site Web du cabinet.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Dans le cabinet OC-FINANCES le responsable de la collecte des données est gérée par **Philippe TAURINES**. Par réclamation, le cabinet OC-FINANCES prend en compte tous les points d'insatisfactions clients dans le fichier registre des réclamations.

Chaque Client ou prospect peut adresser sa réclamation par :

Mail : philippe.taurines@oc-finances.fr

Tel : **06.74.0072.63**

Courrier : « **7 avenue Flandres Dunkerque 81120 REALMONT** »

Le traitement des réclamations :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiée.

Si la réponse ne satisfait pas le client ou le prospect, ce dernier doit saisir un médiateur :

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : OC-FINANCES / TAURINES Philippe 7 ave Flandres Dunkerque 81120 Réalmont

Par tél. 05.63.79.06.88

ou par mail : philippe.taurines@oc-finances.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :**I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :**

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

DATE ET SIGNATURE

Le client Fait à : _____ Date : _____ Signature : _____	Le conseiller Fait à : _____ Date : _____ Signature : _____
--	--